

---

Objet: TR : Réponse question

Côte-Nord

6212-01-204

-----Message d'origine-----

De : Bérard, Olivier  
Envoyé : 12 juillet 2005 17:19  
À : St-Onge, Mathieu (BAPE)  
Objet : Réponse question

Est-ce que des projets de réserves aquatique ou de biodiversité peuvent se réaliser sur des territoires dont la tenure est mixte tout en excluant de l'aire protégée les terres privées que l'on retrouverait à l'intérieur du territoire mixte ?

**Réponse du MDDEP :**

**Un territoire dont la tenure des terres est mixte signifie que la majorité des terres du secteur en question sont de tenure publique mais qu'au sein de celui-ci quelques terres de tenure privée existent mais leurs limites ne sont pas connues d'une manière exacte. Donc en attendant d'éclaircir la question, ces secteurs sont de tenure mixte.**

**Le MDDEP privilégie la protection de territoires représentatifs de la biodiversité du Québec qui sont de tenure publique. Mais dans certains cas, les statuts de réserves de biodiversité projetée ou aquatique projetée, peuvent également comprendre des terres de tenure mixte ou privée. Si des terres privées se retrouvent incluses dans une aire protégée, selon la densité et la distribution spatiale de celles-ci, elles pourraient être exclues ou non des limites de l'aire lors de l'attribution du statut final. La loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) qui régit les réserves de biodiversité et aquatiques ne s'applique pas sur les terres privées qu'elles soient exclues ou non.**

Olivier Bérard

Service des aires protégées  
Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 4e étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Tél. (418) 521-3907 p. 4459  
Fax (418) 646-6169  
olivier.berard@mddep.gouv.qc.ca